

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de  
convocation :  
16 mars 2026

Mis en ligne :  
**23 MARS 2026**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents :  
Votants :  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Madame Marie-Estelle COURTEILLE est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 2**

#### **Délibération n° 2026-034. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Fixation du nombre des Adjointes**

Rapporteur : le Maire, Benoît CLAUDON

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L 2122-2,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres et que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Monsieur le Maire propose de retenir le nombre de 8 adjoints.

Le conseil municipal décide

**DE FIXER** à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Benoît CLAUDON

